

ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU CRÉDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTÉ

STATUTS

* * * * *

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION des RETRAITÉS
du CRÉDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTÉ

ARECA
Franche-Comté

Article 2 - Buts

Cette Association a pour buts de créer et de développer les relations entre les retraités, de les informer sur tout ce qui peut les concerner, d'organiser des rencontres et manifestations amicales et de maintenir les liens les plus étroits avec le Crédit Agricole de Franche-Comté et ses différentes instances.

Article 3 - Siège social

Le Siège Social de l'Association est fixé au Siège Social du Crédit Agricole de Franche-Comté - 11 Avenue Élisée Cusenier - BESANCON.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Adhérents

L'Association se compose d'adhérents et pourra comprendre des Membres d'honneur et des Membres bienfaiteurs.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association,

- il faut avoir travaillé au moins 15 ans au Crédit Agricole Franche-Comté ou dans le Groupe Crédit Agricole
- ne pas en avoir démissionné pour rejoindre
 - une entreprise bancaire concurrente,
 - une compagnie d'assurances ou un organisme financier collecteur de fonds ou/et distributeur de crédits
- et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées. En cas de décision négative, elle sera notifiée au demandeur mais n'aura pas à être motivée.

Pour tout autre cas, le Conseil d'Administration statuera sur la demande

Article 6 - Les Membres

Sont Membres actifs ceux qui versent annuellement la cotisation dont le montant aura été décidé par l'Assemblée Générale.

Les Membres d'honneur ou Membres bienfaiteurs sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 - Radiations

La qualité de Membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions et dons,
- le produit de manifestations organisées à son profit,
- revenus divers.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 13 à 19 Membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale ; les Membres sont rééligibles dans la limite de 4 mandats maximum, consécutifs ou non. La limite d'âge est fixée à 78 ans.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président,
- deux Vice-présidents,
- un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier, un Trésorier Adjoint.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années les Membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres, en cooptant certains membres de l'association. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas capable juridiquement.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend exclusivement les adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, au cours du premier semestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'Association sont convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte en détail de la gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Puis il est procédé au renouvellement et remplacement, au scrutin secret, des Membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées à l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut se tenir que si le quorum de 25 % des adhérents ou représentés est atteint. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par adhérent. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En complément des statuts établis au nom de l'Association, un règlement intérieur est rédigé pour apporter des précisions concernant les points suivants :

- Il est souhaitable que la répartition actuelle des représentants au Conseil d'Administration soit respectée par site.
- En dehors des frais de fonctionnement ordinaires, le Conseil d'Administration pourra autoriser des remboursements de frais exceptionnels ou spécifiques. Aucune rétribution ne sera accordée aux Membres du Conseil.
- Les comptes-rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration seront transcrits sur un registre spécifique, détenu par le Secrétaire.
- Les travaux préparatoires de toutes les commissions seront ratifiés par le Conseil d'Administration. La rédaction des informations, transitant par le canal du Crédit Agricole de Franche-Comté, sera soumise à l'approbation du Président et Vice-président avant publication.
- La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux seuls adhérents et invités.
- Bien que ne pouvant pas obtenir la qualité d'adhérent, le conjoint d'un adhérent décédé pourra participer aux activités culturelles et loisirs de l'Association, sans préjuger des avantages éventuels attribués au titulaire par le Crédit Agricole de Franche-Comté.

Fait à Baume-les-Dames, révision des Statuts et Règlement Intérieur approuvée par les Assemblées Générale Extraordinaire et Ordinaire d'ARECA, le 28 avril 2013.

Cette révision portait sur les Statuts et Règlement Intérieur approuvés par l'Assemblée Générale constitutive d'ARECA à Salins-les-Bains le 27 juin 1996.